Commune de TENCE
Mairie de TENCE 43190 TENCE

Séance du conseil municipal du 29 septembre 2016

-

Objet : Décisions Modificatives pour le Budget Général Exercice 2016 de la commune de Tence

Le Conseil Municipal, approuve le projet de « **décisions modificatives** » relatif au Budget Primitif de l'Exercice 2016 (Budget Général de la Commune de TENCE) comme il lui a été exposé par Madame la Maire et détaillé comme suit :

synthèse de fonctionnement - 2015			BP . 2016	virements crédits	DM.2016	prévision totale hors DM techn.
Dépenses de fonctionnement	011-	**Charges à caratère général - sous-total -**	815 800.00			815 800.00
		(60) achats et fournitures, eau, carburant, combustible, EDF, voirie,...	527 000.00		9 500.00	536 500.00
		dont : 60632 fourniture de petit équipement	*13 000.00*		*5 300.00*	***18 300.00***
		dont : 6064 fournitures administratives	*5 000.00*		*4 200.00*	***9 200.00***
		(61) services extérieurs, locations, maintenance, entretiens, assurance	152 600.00			152 600.00
		(62) autres services, honoraires, fêtes & cérémonies, publicité, transports, affranchissements, téléphone, insertions, divers...	67 400.00		2 500.00	69 900.00
		dont : 6228 diverses indemnités	*5 000.00*		*2 500.00*	7 500.00
		(63) impôts et taxes (taxes foncières , sur véhicules..)	45 800.00			45 800.00
	012-	**personnel** (non déduites les atténuations de charges du 013) →	1 141 338.00			1 141 338.00
	042 -	**6751 (valeur cptable VMP)**				-
		676 (différence sur réalisations)				-
		6811 (dotat.amortissements)	122 525.57			122 525.57
	65 -	**autres charges de gestion** (indemnités des élus, SDIS, subventions, participations intercommunales,..)	426 484.07			426 484.07
	66 -	**charges financières** , intérêts des emprunts	166 652.36			166 652.36
	67 -	**charges exceptionnelles (67441 - budgets annexes)**	-			-
		(6731 - titres annulés)	200.00			200.00
		(6788 - autres charges)			18 000.00	18 000.00
	68 -	**provisions**	10 000.00			10 000.00
	022 -	**dépenses imprévues**	10 000.00			
	023 -	**virement à la section d'investissement**	350 000.00			350 000.00
		total des dépenses de fonctionnement →	3 020 000.00		30 000.00	3 050 000.00
Recettes de fonctionnement	013-	**atténuation de charges** (remboursement frais personnel) maladie et par les autres colectivités (CCHL et cnes extérieures)	100 000.00			100 000.00
	042 -	**722 - travaux en régie** (immobilisations corporelles)				-
		776 - différence sur réalisations				-
		7811 - reprise amortissements antérieurs	-			-
		796 - transfert de charges financières				-
	70 -	**vente de produits fabriqués** redevances piscine, camping, autres régies, et remboursements chauffage + personnel mis à disposition	78 400.00			78 400.00
	73 -	**impôts et taxes** (contributions directes, 4 puis 3 taxes locales, et TEOM avant transfert compétence) et Fds Compens.+ solidarité de CCHL	1 348 178.00			1 348 178.00
	74 -	**Dotation et participations**	933 525.08		30 000.00	963 525.08
		dont : 74121 D.S.R. (Dotation de Solidarité Rurale)	*285 500.00*		*30 000.00*	*315 500.00*
	75 -	**autres produits** - revenus des immeubles principalement -(loyers)	285 000.00			285 000.00
	76 -	**produits** des autres immobilisations financières	19 166.06			19 166.06
	77 -	**7714 - recouvrement sur créances adm.**				-
		773 - mandats annulés	-			-
		7751 - produit des cessions			-	-
		7788 - produits exceptionnels	-			-
	002-	**Excédent antérieur reporté** (suivant affectat.résultat n-1)	255 730.86			255 730.86
		total des recettes de fonctionnement	3 020 000.00	-	30 000.00	3 050 000.00

Commune de TENCE - Décision modificative 2016

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

chapitres opération	opérations	Budget Primitif 2016	proposition D.M. 2016	Prévision totale 2016
	déficit d'investissement reporté	230 732.69		230 732.69
	emprunts (capital de la dette)	540 000.00		540 000.00
	cautions (165)	1 000.00		1 000.00
"020"	dépenses imprévues	3 000.00		3 000.00
"040"	tvx en régie c. 2113			-
	tvx en régie c. 2116			-
	tvx en régie c. 21312			-
	tvx en régie c. 21318			-
	tvx en régie c. 2132			-
	tvx en régie c. 2151			-
	c.192 moins value sur réalis.			-
	c.28178 repr amort.autre			-
	c.28183 repr amort.bureau info			-
	c.28184 repr.amort mobilier			-
	c.28188 repr.amort autre matér			-
"041"	pour mémoire Transf.Réseau de chaleur			
110	matériel/mobilier	56 000.00		56 000.00
111	matériel transport	29 000.00		29 000.00
113	cimetière	-	10 000.00	10 000.00
116	bâtiments cnaux	70 267.31		70 267.31
118	voirie	431 000.00	- 15 000.00	416 000.00
137	Acquisition Immeuble	40 000.00		40 000.00
138	Eclairage Public	35 000.00		35 000.00
161	Bibliothèque	15 000.00		15 000.00
161	équipements sportifs	-	5 000.00	5 000.00
167	Maison de la santé	20 000.00		20 000.00
Ensemble des opérations - dépenses -		**1 471 000.00**	**-**	**1 471 000.00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

chapitres opération		Budget Primitif 2016	proposition D.M. 2016	Prévision totale 2016
"021"	virement sect.fct.	350 000.00		350 000.00
"10"	Dotations	567 417.83		567 417.83
"13"	subventions	200 785.26		200 785.26
"165"	cautions	1 000.00		1 000.00
"027"	2761 adm.non val			-
	C.27638 cap.pret RC	43 921.34		43 921.34
"024"	produit de cessions	180 000.00		180 000.00
"040"	c.192 différ.réalis			-
	c. 2117 bois et forêts			-
	c.2118 autres terrains			-
	c.2138 autres const			-
	c.21571 matér.rlt			-
	c.21578 autre matér	-		-
	c.28 amortissements	122 525.57		122 525.57
"041"	pour mémoire Transf.Réseau de chaleur			
110	matériel/mobilier	6 979.50		6 979.50
111	matériel transport	7 600.00		7 600.00
116	bâtiments cnaux	8 250.00		8 250.00
118	voirie	103 600.00		103 600.00
138	Eclairage Public	14 355.76		14 355.76
161	Bibliothèque	5 350.00		5 350.00
167	Maison de la santé	60 000.00		60 000.00
Recettes		**1 471 000.00**	**-**	**1 471 000.00**
dont	13 - subventions	200 785.26	-	200 785.26
	16 - emprunts	-	-	-
	ensemble opérations	200 785.26	-	200 785.26

Objet : Admission de titres en non valeur

Le Conseil Municipal,

⇨ **propose** d'allouer en non-valeur le montant de 83.88 € TTC, suivant un document établi par Monsieur le Trésorier de la commune de Tence, et concernant les taxes et produits irrécouvrables provenant des recettes de cantine des années 2013, 2014 et 2015.

⇨ **donne pouvoir** à Madame la Maire de Tence
- pour donner décharge de cette somme de 83.88 € TTC au comptable de la commune de Tence, en émettant un mandat au compte 6541

- pour signer tout document utile en ce sens

Objet : Cession division de parcelle de domaine public, place du Chatiague, au profit de Monsieur et Madame REY

Vu l' avis en date du 09 juin 2016, de l'inspecteur des Domaines agissant pour le compte du directeur départemental des finances publiques, déterminant une valeur vénale de la partie d'assiette de la place du Chatiague d'environ 62 m², libre d'occupation, à céder à Monsieur et Madame Jean-François REY à 300 €

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre expert GEODIAG 4307 (Laurent FOURNIER) faisant état d'un mouvement foncier comme suit :

Place du Chatiague		Affectation M.Mme Jean-François REY				
BC	zone non cadastrée	BC	N° en cours	52	m²	M.Mme Jean-François REY

Vu le résultat de l'enquête publique préalable à ce projet de cession, enquête qui s'est déroulée en mairie de Tence pendant quinze jours consécutifs, du 22 aout 2016 au 05 septembre 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, de 09 H.00 à 12 h.00 et de 14 H.00 à 17 h.00 du lundi au vendredi et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de déclassement de la partie de l'assiette de la place du Chatiague (*VC n° 130 P de 4 800 m²*), située entre les propriétés cadastrées BC n° 119, n° 205 et n° 307 appartenant à M. et Mme Jean-François REY, soit une surface de **52 ca,** suivant le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre expert GEODIAG 4307 (Laurent FOURNIER), en vue de la céder ensuite à Monsieur et Madame Jean-François REY domiciliés 26 Place du Chatiague à TENCE , et ce, au prix de 300 €

Le Conseil Municipal,

- Considérant que la cession de cette partie de la place du Chatiague, soit **52 ca,** ne présente aucune gêne particulière aux propriétés riveraines,

- Considérant l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 12 septembre 2016

- Considérant l'avis en date du 09 juin 2016 de l'inspecteur des Domaines agissant pour le compte du directeur départemental des finances publiques,

⇨ **persiste**, au vu des résultats de l'enquête, dans sa délibération du 07 juin 2016 et **maintient** sa décision de céder, suivant le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre expert GEODIAG 4307 (Laurent FOURNIER), à Monsieur et Madame Jean-François REY domiciliés 26 Place du Chatiague à TENCE, la partie de l'assiette de la place du Chatiague (*VC n° 130 P de 4 800 m²*) située entre les propriétés cadastrées BC n° 119, n° 205 et n° 307 appartenant à M. et Mme Jean-François REY, soit une surface de **52 ca**,

⇨ **décide**

- de prononcer le déclassement de cette partie de l'assiette de la place du Chatiague (*VC n° 130 P de 4 800 m²*), située entre les propriétés cadastrées BC n° 119, n° 205 et n° 307 appartenant à M. et Mme Jean-François REY, soit une surface de **52 ca,** et ce, conformément au document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre expert GEODIAG 4307 (Laurent FOURNIER),

- de procéder à la cession de cette partie de l'assiette de la place du Chatiague (*VC n° 130 P de 4 800 m²*) soit un parcelle de 52 ca à vendre à Monsieur et Madame Jean-François REY domiciliés 26 Place du Chatiague à TENCE au prix global de **300 €** (ce qui porte le prix du m² à 5.77 €)

- de prendre en compte les observations du commissaire enquêteur proposant :
  - de rendre privative la grille avaloir pluviale située à l'angle de l'accès à la parcelle BC n° 119
  - de maintenir le branchement pluvial de la toiture du bâtiment implanté sur la parcelle BC n° 306
  - de définir les limites de propriétés public/privé des canalisations pluviales et branchement AEP
  - la création d'une servitude pour les deux petites fenêtres du bâtiment implanté sur la parcelle BC n° 306 la parcelle n° 306 donnant actuellement sur le domaine public,

⇨ **désigne** la SCP ROCHER / LAURENT-BAUZA, Etude Notariale à TENCE, pour la rédaction de l'acte,

⇨ **rappelle** les tous frais occasionnés par cette démarche restent à la charge du pétitionnaire, (honoraires de bornage préalable au document d'arpentage, honoraires du commissaire enquêteur, honoraires du notaire chargé de la rédaction de l'acte et autres frais imprévus…),

⇨ **donne pouvoir** à Madame la Maire pour engager cette procédure et signer tous documents utiles en la matière.

Objet : Cession partielle d'un délaissé de voirie communale au « Pont des Mazeaux »

Le Conseil Municipal,

⇨ **approuve** le projet de cession

- à M. Gilles GRAND
  de la parcelle AS n° 436 de 0a 51ca, issue de la voie communale n° 29, suivant le document d'arpentage établi le 13 octobre 2015 par M Cédric GONNACHON, géomètre-expert foncier,

- à l'indivision GRAND, représentée par M. Gilles GRAND époux Christine ASTIER et Mme Agnès GRAND épouse Philippe GIRAUD,
  de la parcelle AS n° 437 de 0a 01ca, issue de la voie communale n° 29, suivant document d'arpentage établi le 13 octobre 2015 par M Cédric GONNACHON, géomètre-expert foncier,

⇨ **prend acte** que le transfert de ces deux parties du domaine publique qui correspondent à des délaissés de voie constitués depuis la réfection de la voirie communale n° 29 et de l'aménagement de son intersection avec la route départementale n° 18, ne représentant ainsi aucune utilité pour la commune de Tence, ne porte nullement atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie communale n° 29, ce qui dispense la mise en œuvre de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ,

⇨ **décide** par conséquent :

- de prononcer le déclassement des deux parcelles
  AS n° 436 de 0a 51ca, issue de la voie communale n° 29,
  AS n° 437 de 0a 01ca, issue de la voie communale n° 29,
  suivant le document d'arpentage établi le 13 octobre 2015 par M Cédric GONNACHON, géomètre-expert foncier,

- de céder à M. Gilles GRAND époux de Christine ASTIER, domicilié 420 route de Pêche Morel à ROIFFIEUX (Ardèche), la parcelle AS n° 436 de 0a 51ca, issue de la voie communale n° 29, suivant le document d'arpentage établi le 13 octobre 2015 par M Cédric GONNACHON, géomètre-expert foncier,

- de céder à l'indivision GRAND, représentée par M. Gilles GRAND époux Christine ASTIER, domicilié 420 route de Pêche Morel à ROIFFIEUX (Ardèche) et Mme Agnès GRAND épouse Philippe GIRAUD, domiciliée 10 rue Docteur Maurice Thiolllier à SAINT-ETIENNE (Loire), la parcelle AS n° 437 de 0a 01ca, issue de la voie communale n° 29, suivant document d'arpentage établi le 13 octobre 2015 par M Cédric GONNACHON, géomètre-expert foncier,

⇨ **fixe le prix** de vente de ces deux parcelles AS n° 436 de 0a 51ca et AS n° 437 de 0a 01ca à 250 € suivant l'estimation donnée le 09 juin 2016 par France Domaine,

⇨ **décide** par ailleurs :

- de faire l'acquisition auprès de la même indivision GRAND susnommée, représentée par M. Gilles GRAND époux Christine ASTIER et Mme Agnès GRAND épouse Philippe GIRAUD, de la parcelle AS n° 435 de 0a 53ca, issue de la parcelle d'origine AS n° 86, suivant le document d'arpentage établi le 13 octobre 2015 par M Cédric GONNACHON, géomètre-expert foncier,

⇨ **fixe le prix** d'acquisition de cette parcelle AS n° 435 de 0a 53ca à 250 €

⇨ **désigne** l'Etude ROCHER / LAURENT-BAUZA, notaires associés à TENCE, pour la rédaction des actes

⇨ **rappelle**

que les frais de cette opération relatifs aux honoraires de bornage préalable au document d'arpentage, et autres frais divers restent à la charge de acquéreurs et cédants des parcelles de terrain sus désignées à savoir :

- M. Gilles GRAND époux de Christine ASTIER, domicilié 420 route de Pêche Morel à ROIFFIEUX (Ardèche)
- M. Gilles GRAND époux Christine ASTIER, domicilié 420 route de Pêche Morel à ROIFFIEUX (Ardèche) et Mme Agnès GRAND épouse Philippe GIRAUD, domiciliée 10 rue Docteur Maurice Thiolllier à SAINT-ETIENNE (Loire), agissant pour le compte de l'indivision GRAND,

que les frais d'honoraires du notaire chargé de la rédaction des actes, demeurent respectivement à la charge des acquéreurs, et que par conséquent la commune de Tence prendra en charge les honoraires de l'acte d'acquisition, auprès de l'indivision GRAND, représentée par M. Gilles GRAND époux Christine ASTIER et Mme Agnès GRAND épouse Philippe GIRAUD, de la parcelle AS n° 435 de 0a 53ca.

⇨ **donne pouvoir** à Madame la Maire pour signer tout document utile afin de mener à bien ce projet de mouvement foncier.

Objet : Aménagement d'une aire de covoiturage, entrée Nord de Tence

Le Conseil Municipal,

⇨ **approuve** le projet de création d'une aire de covoiturage à l'entrée Nord de la commune de Tence, tel qu'il a été présenté par Madame la maire, suivant le décompte ci-dessous détaillé

désignation	Montant HT
installation de chantier réglage et compactage du fond de forme GNT 0/60 GNT 0/31,5 Bordure en bois 0.15 X 0.20 bordurete P1 sable stabilisé béton bitumineux 150 Kg/m² mise en œuvre de terre végétale sur 0.20 m plantations arbustives plantations de haut tige gestion du pluvial engazonnement de talus signalétique / signalisation	**montant global des travaux** **74 000.00 €**
Maîtrise d'œuvre	5 000.00 €
divers et imprévus	1 000.00 €
Montant total HT de l'opération	**80 000.00 €**
TVA 20 %	16 000.00 €
Montant total TTC de l'opération	**96 000.00 €**

⇨ **décide** d'adopter ce programme de travaux pour un montant de 80 000 € HT soit un montant TTC de 96 000 €

⇨ **décide** d'inscrire ce projet au titre du contrat de ruralité devant être signé avec la communauté de communes du Haut-Lignon (CCHL)

⇨ **Valide** comme suit le plan de financement prévisionnel de cette opération

financement d'une aire de covoiturage	
Montant des travaux	**74 000.00 €**
Maîtrise d'œuvre	5 000.00 €
divers et imprévus	1 000.00 €
Montant total HT de l'opération	**80 000.00 €**
TVA 20 %	16 000.00 €
Montant total TTC de l'opération	**96 000.00 €**
financement	
subvention LEADER : 31.25 %	25 000.00 €
réserve parlementaire : 15%	12 000.00 €
DETR 2017 : 25 %	20 000.00 €
autofinancement de la commune	23 000.00 €
Total financement	**80 000.00 €**

⇨ **sollicite** dès à présent :

- des fonds LEADER (programme 2014-2020) , une subvention de 31.25 % du montant HT du projet,
- des parlementaires du département de la Haute-Loire, une subvention la plus élevée possible
- des services de l'Etat, une subvention de 25% au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2017

⇨ **donne pouvoir** à Madame la maire de Tence, en vue de prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération et d'obtenir notamment les aides sollicitées indispensables au financement de ce projet.

Objet : travaux de réfection de la maison de la Béate et du lavoir Du village de Pleyne

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le projet de

› réfection du solivage de la Maison de la béate du village de Pleyne, tel qu'il lui a été présenté,

Soit : Dépose totale du solivage, fourniture et pose de 15 solives et de deux muraillères, pose d'un plancher et fabrication et pose d'un escalier en pin :

pour un montant total HT de 3 875.00 € soit un montant TTC de 4 650.00 €

› et la réfection de la toiture du lavoir du village de Pleyne tel qu'il lui a été présenté,

Soit : Réfection de la toiture, dépose de tuiles et fournitures et pose de Pannes traitées, chevrons traités, bandeaux, volige traitée, tuiles en terre cuite, tuiles de rives, tuiles faîtière et about de faitage, de gouttière,

pour un montant total HT de 4 143.40 € soit un montant TTC de 4 972.308 €

- **Autorise** Madame la maire à engager les travaux susvisés,

- **donne pouvoir** à Madame la Maire de Tence en vue de prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ces deux opérations.

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

- Sachant que les articles 43 de l'ordonnance n° 2015-899 et 39 et suivants du décret n° 2016-360 imposent aux personnes publiques de recevoir par voie électronique les candidatures et les offres des entreprises soumissionnaires lors de la passation d'un marché public de plus de 90 000 € HT (montant actuel susceptible d'évolution réglementaire) ; aucun avis de publicité ne peut désormais contenir d'interdiction ;
- Etant précisé que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2016 ;
- Etant rappelé que le Centre de gestion propose de réitérer la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- Etant notifié enfin qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil municipal,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21

DECIDE :

Article 1er :
La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 :
Le conseil municipal autorise l la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à engager les frais y relatifs.

Article 3 :
La Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Objet : Travaux d'extension de l'éclairage public à Chomettes (extension du bâtiment Chiarelli)

Le Conseil Municipal,

⇨ **approuve** l'avant-projet de travaux d'extension Basse Tension, présenté par Madame le Maire, portant sur des travaux d'éclairage public, extension basse tension, pour la maison Chiarelli , au lieudit « Chomettes » lesquels travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

Comme la commune ne livre pas le génie civil, et, conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10 € par mètre soit :

38 mètres X 10 € = 380 €

⇨ **décide de confier** la réalisation de ces travaux au syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente,

⇨ **fixe** la participation de la commune de Tence au financement des dépenses à la somme de : 380 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du syndicat départemental.

⇨ **décide d'inscrire** à cet effet la somme de : 380 € au budget primitif de la commune de TENCE

Objet : mise à jour du tableau des emplois communaux

► Vu La présentation de création d'un poste supplémentaire d'agent du patrimoine de 1ere classe, à temps complet (35 h.00 /semaine) affecté au service de la bibliothèque de Tence, permettant de proposer l'avancement de grade à un agent ayant réussi le concours correspondant à ce grade.

► Vu La présentation création d'un poste d'adjoint technique principale de 1ère classe, à temps complet (35 h.00 /semaine) affecté au service des écoles, permettant de proposer un avancement de grade,

Le **Conseil Municipal**

⇨ **Adopte** le tableau des emplois communaux, tel qu'il est présenté ci-dessous, prenant en compte la création des deux postes sus visés,

⇨ **Rappelle** que les autres dispositions adoptées lors de cette séance du 29 février 2016 demeurent inchangées et notamment celles relatives aux modalités de recrutement d'agents non titulaires de la Fonction publique territoriale, permettant de recruter un agent contractuel, en remplacement temporaire d'un agent titulaire indisponible ou agent contractuel, sur un emploi permanent (temps partiel, congés annuels, maladie, maternité …) dans la limite de la durée d'absence de l'agent fonctionnaire ou agent contractuel.

ETAT du PERSONNEL au 29 septembre 2016

Titulaires

Emplois Administratifs	nombre heures semaine	autorisés par le Conseil Municipal	Pourvus	Non Pourvus	Création de poste à compter du
Attaché territorial	35 Heures	1	0	1	
Rédacteur Territorial principal 1ère classe	35 Heures	1	1	0	
Rédacteur Territorial principal 2° classe	35 Heures	1	0	1	
Rédacteur Territorial	35 Heures	1	1	0	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35 Heures	1	1	0	
Adjoint Administratif 1ère classe	35 Heures	1	1	0	11/02/2014
Adjoint Administratif 2ème classe	35 Heures	2	0	2	01/07/2012
Voirie et équipements sportifs					
Technicien principal de 2ème classe	35 Heures	1	1	0	
Agent de maîtrise principal	35 Heures	1	0	1	
Agent de maîtrise	35 Heures	3	2	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	35 Heures	1	1	0	
Adjoint technique principal 2ème classe	35 Heures	5	2	3	
Adjoint technique 1ère classe	35 Heures	2	1	1	
Adjoint technique 2ème classe	35 Heures	8	6	2	
Adjoint technique 2ème classe	28 Heures	1	0	1	
Ecoles					
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	35 Heures	1	1	0	
A.T.S.E.M. - 1ère classe -	28 Heures	1	1	0	
A.T.S.E.M. - 2ème classe -	35 Heures	1	0	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	35 Heures	1	0	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	35 Heures	2	2	0	
Adjoint technique 1ére classe	32 Heures	2	0	2	
Adjoint technique 1ére classe	35 Heures	1	0	1	
Adjoint technique 2ème classe	20 Heures	2	2	0	
Culture - Bibliothèque					
Bibliothécaire	35 Heures	1	0	1	
Assistant de conservation 2ème classe	35 Heures	1	0	1	
Adjoint du patrimoine 1ere classe	35 Heures	2	2	0	01.07.2016
adjoint du patrimoine 2ème classe	35 Heures	1	1	0	
adjoint du patrimoine 2ème classe	28 Heures	2	2	0	01/01/2016
adjoint du patrimoine 2ème classe	19,5 Heures	1	0	1	
Adjoint technique 2ème classe	10 Heures	1	1	0	
Mairie / Maison des Associations					
Adjoint technique principal de 2ème classe	30 Heures	1	1	0	
Adjoint technique 2ème classe	25 Heures	1	1	0	
TOTAL des TITULAIRES		52	31	21	

ETAT du PERSONNEL

Non Titulaires

Emplois	nombre heures semaine	autorisés par le Conseil Municipal	Pourvus	Non Pourvus
Emploi contractuel				
Secrétaire Général	35 Heures	1	0	1
Emploi contractuel				
Adjoint technique 2ème classe	30 Heures	2	2	0
Bibliothécaire contractuel	35 Heures	1	0	1
RISOM personnel de remplacement	17.5	1	1	0
		(à titre indicatif)		
Emplois saisonniers	**SERVICES**	↓		
Maître Nageur Sauveteur				
2ème Poste à la piscine - juillet -	Piscine	3	3	0
2ème Poste à la piscine - août -	de la	3	3	0
Caissière à la piscine de juin à septembre	Lionchère	1	1	0
Auxiliaires piscine - juillet -		3	3	0
Auxiliaires piscine - août -		3	3	0
TOTAL des NON TITULAIRES		**18**	**16**	**2**
Contrats aidés	**total**	3	3	0
voirie	**dont**	2	2	0
ecole - emploi d'avenir		1	1	0
TOTAL CUMULE NON TITULAIRES + Contrats aidés		**21**	**19**	**2**
TOTAL GENERAL		**73**	**50**	**23**

Objet : avenant n°1 au contrat de travail du 04 novembre 2015, engageant Mme Viviane Grail dans le cadre d'un contrat d'avenir

Le **Conseil Municipal,**

⇨ **Approuve** le projet d'avenant n° 1 au contrat de travail de Mme Viviane Grail en date du 04 novembre 2015, ayant pour objet de modifier l'article « 6 » dudit contrat relatif à la rémunération de l'agent, afin de pouvoir lui accorder une prime spéciale annuelle, conformément aux dispositions adoptées par délibération du conseil municipal n° 2013-28 en date du 09 avril 2013, soit une indemnité de base de 600 €, proratisée au temps de travail hebdomadaire de l'agent et calculée également en fonction de la durée effective de l'activité de l'agent au cours de l'année civile, à compter du 1er janvier 2016.

⇨ **Autorise** par conséquent Madame la maire à signer cet avenant n° 1 au contrat d'avenir souscrit au profit de Madame Viviane GRAIL

⇨ **donne pouvoir** à Madame la maire pour prendre toutes les dispositions utiles qui découlent de l'application de cet avenant.

Objet : contrat d'assurance des risques statutaires

Le **Conseil Municipal,**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur :	GROUPAMA Rhône-Alpes-Auvergne / Sciasi-Saint-Honoré
Durée du contrat :	4 ans à compter du 1er janvier 2017
Régime du contrat :	capitalisation
Préavis :	Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : **5.95 %**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : **1,08 %**

Article 2 : Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0.20% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 : le Conseil municipal de Tence autorise Madame la Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 4 : la Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Objet : taxes foncières des biens de section

Considérant les modalités de mise en œuvre de paiement des taxes foncières 2016 émises au nom des sections de commune, étant précisé qu'à cet effet, les comptables sont autorisés à accepter le paiement sur le budget principal de la commune sous les conditions suivantes :

- Présence d'un avis d'imposition au nom de la section
- Présence de l'état spécial à annexer au budget principal communal
- Absence de ressources suffisantes de la section, au vu de l'état spécial annexé
- Une délibération de la collectivité mentionnant qu'en l'absence de recettes suffisantes de la section de commune, le paiement est effectué par la commune sur son budget principal avec pour objectif la communalisation de la section de commune afin d'éviter son dépérissement.

Etant rappelé que pour information, la commune de Tence dispose de 31 sections :

Aleysson	La Roche
Beaudet	Le Chambonnet
Chaumargeais	Les Hostes
Chaumargeais - Le Pin	Les Maisonnettes
Chaumargeais – Les Barraques de Fournets – Costoubet	Les Mazeaux
Chaumargeais – Les Barraques de Fournets – le Pin	Mendigoules
Chomettes - Chaumargeais - les Champs	Mendigoules – le Mont
Chomettes - Chaumargeais	Mondet
Costerousse	Peyrebrousson
Freycenet	Pin – Pleyne
Gardaillac	Pleyne
La Beauche	Pouzols
La Beauche – Chaumargeais - Chomettes	Réouze
La Brosse	Salettes
La Pomme	Utiac
	Utiac – Peyrebrousson

Le Conseil Municipal, **autorise** Madame la Maire à prendre en charge les impôts des sections concernées par les taxes foncières étant précisé que suivant les dispositions de l'article 1401 du code général des impôts, le paiement des taxes foncières à la place des habitants est à la charge de la section de commune, propriétaire des biens sectionaux.